



Conseil de sécurité

**EXEMPLAIRES D'ARCHIVES
FILE COPY**

A retourner / Return to Distribution C. 111

Distr.
GENERALE

S/17436
20 septembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2607ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 septembre 1985, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est saisi de la question de Chypre depuis 1964. Les membres du Conseil de sécurité ont été tenus informés des efforts entrepris par le Secrétaire général en août 1984 dans le cadre de la mission de bons offices dont l'a chargé le Conseil.

Les membres du Conseil ont entendu le 20 septembre 1985 un rapport oral du Secrétaire général au cours duquel celui-ci leur a fait savoir qu'il considérait que son initiative avait rapproché les positions des deux parties plus que jamais auparavant et a exprimé la conviction que les progrès réalisés jusqu'à présent devraient aboutir rapidement à un accord sur le cadre d'un règlement juste et durable de la question de Chypre, conformément aux principes de la Charte. Réitérant leur appui à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale, à l'unité et au non-alignement de la République de Chypre, les membres du Conseil ont déclaré appuyer énergiquement la mission entreprise par le Secrétaire général en vertu du mandat que lui a confié le Conseil.

Les membres du Conseil de sécurité demandaient donc à toutes les parties de s'employer tout spécialement, en coopération avec le Secrétaire général, à arriver rapidement à un accord."
